

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-Président ;

Considérant que dans le cadre de la création d'un lotissement sis 32 rue Gaston Planté à Lons (64140), ENEDIS procède à l'extension du réseau basse tension afin de pouvoir alimenter le lot en électricité ;

Considérant que pour procéder à cette alimentation, ENEDIS souhaite poser deux coffrets et un câble souterrain sur les parcelles cadastrées commune de Lons AC n°619 et n°621, propriété de la Communauté d'Agglomération ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec ENEDIS, une convention de servitude lui permettant, dans le cadre de la création d'un lotissement, d'implanter deux coffrets et un câble souterrain sur les parcelles cadastrées sur la commune de Lons AC n°619 et 621.

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Pau, le 30 JUIN 2022



**Pour le Président et par délégation,
Jean-Louis PERES
Le vice-Président-Membre du bureau**